

<https://www.snetap-fsu.fr/Rentree-2024-la-mobilite-des-enseignant-es-et-CPE-quels-recours.html>



# Rentrée 2024 : la mobilité des enseignant.es et CPE, quels recours ?

- Métiers - Enseignant.e du Secondaire - Carrière, rémunération, conditions de travail -



Date de mise en ligne : jeudi 6 avril 2023

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

**A quelles dates vont être publiés les résultats du cycle de mobilité ?**

**En deux temps :**

- le 05 avril 2024,
- le 26 avril 2024.

## QUESTIONS/REPONSES

**1Â° Suite à la publication de la mobilité (premier tour), mon nom n'apparaît pas et le(s) poste(s) que je convoitais n'a (ont) pas été attribué(s), que dois-je faire ?**

Je dois attendre la deuxième publication à venir.

**2Â° Suite à la première publication de la mobilité, j'ai obtenu ou je n'ai pas obtenu de poste. Cependant, un des postes que je convoitais, a été attribué à un autre collègue, que puis-je faire ?**

Je me tourne vers les coordonnateurs.trices de la [CAP PCEA](#), [PLPA](#), [CPE](#) et de la [CCP ACEN](#) de l'Élan commun. Je leur adresse le mandatement rempli et signé. Avec ces derniers/dernières, j'élabore un recours préalable à adresser par Lettre Recommandée Avec Accusé de Réception (LRAR).

**Modèles de lettre-type :**

[Recours préalable pour les titulaires et ACEN en CDI](#)

[Recours préalable pour les stagiaires](#)

[Mandatement Élan commun pour un recours](#)

**Rappel calendaire :** un recours préalable se fait obligatoirement par LRAR. L'administration a 2 mois pour répondre "à la date de la notification du LRAR". Si l'administration ne répond pas, cela vaut refus et vous aurez 2 mois pour ester en justice si vous le souhaitez.

**3Â° A l'issue de toutes les publications, le poste que je convoitais n'apparaît toujours pas, que dois-je faire ?**

Je me tourne vers les coordonnateurs.trices de la CAP PCEA, PLPA, CPE et de la CCP ACEN de l'Élan commun. Je

leur adresse le mandatement rempli et signé. Avec ces derniers/dernières, j'élabore un recours préalable à adresser par LRAR.

**Rappel calendaire** : un recours préalable se fait obligatoirement par LRAR. L'administration a 2 mois pour répondre "à la date de la notification du LRAR". Si l'administration ne répond pas, cela vaut refus et vous aurez 2 mois pour ester en justice si vous le souhaitez.

**Modèles de lettre-type :**

[Recours préalable pour les titulaires et ACEN en CDI](#)

[Recours préalable pour les stagiaires](#)

[Mandatement Élan commun pour un recours](#)

### **4Â° A l'issue de toutes les publications, j'ai obtenu ou je n'ai pas obtenu de poste. Cependant, le(s) poste(s) que je convoitais, a (ont) été attribué(s) à un autre collègue, que dois-je faire ?**

Je dois adresser au ministère un recours préalable par LRAR et mandater l'Élan commun pour m'accompagner dans cette démarche

**Rappel calendaire** : un recours préalable se fait obligatoirement par LRAR. L'administration a 2 mois pour répondre "à la date de la notification du LRAR". Si l'administration ne répond pas, cela vaut refus et vous aurez 2 mois pour ester en justice si vous le souhaitez.

Modèles de lettre-type :

[Recours préalable pour les titulaires et ACEN en CDI](#)

[Recours préalable pour les stagiaires](#)

[Mandatement Élan commun pour un recours](#)

**Rappel calendaire** : un recours préalable se fait obligatoirement par LRAR. L'administration a 2 mois pour répondre "à la date de la notification du LRAR". Si l'administration ne répond pas, cela vaut refus et vous aurez 2 mois pour ester en justice si vous le souhaitez.

**Les (co-)coordonnateurs.trices CAP PCEA, PLPA, CPE et CCP ACEN**

**Thierry RAYNAL et Flore DERON (PCEA)**

**Nathalie GASNIER et Brice FAUQUANT (CPE)**

**Angélique BOURDALLE, Isabelle LEBRETON et Stéphane BARNINI (PLPA)**

**David COINCHELIN (CCP ACEN)**

[https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L400xH283/logo\\_elan\\_en\\_commun\\_avec\\_signature-03-c0d56.png](https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L400xH283/logo_elan_en_commun_avec_signature-03-c0d56.png)